

es maure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

- en exercice 11
- présents 10
- votants 10
- absents 1
- exclus

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 mars 2019 à 18 heures 30

**Date de convocation :**  
21 mars 2019

**Date d'affichage :**  
22 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**  
Loyer Pavillon des  
Thermes - Guinguette

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.  
Absent : Mr BRUNA Roger

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de louer le Pavillon des Thermes à Madame AMBOT Frédérique à partir du 1er avril ou mai 2019 pour un montant de 250€ par mois.  
L'électricité sera à la charge de Madame AMBOT.  
L'eau sera refacturée au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :  
- Madame le Maire à signer la convention.

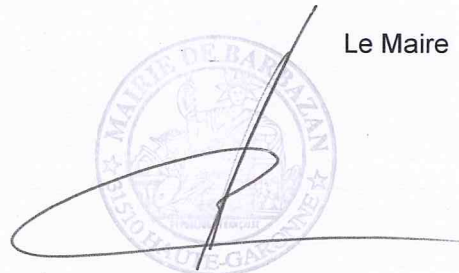
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de SAINT GAUDENS Le 01 avril 2019.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 mars 2019

Le Maire



Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



Le 1<sup>er</sup> avril 2019

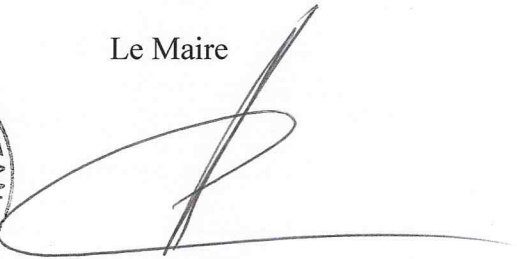
STATION THERMALE CLASSEE

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Madame Michèle STRADERE, Maire de Barbazan, certifie qu'une erreur matérielle est survenue dans la délibération 2019-15 concernant le loyer du pavillon des thermes – Guinguette. Il convient de lire « à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 » «et non « à partir du 1<sup>er</sup> avril ou mai ???? ».

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire



Michèle STRADERE